

LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Qui peut bénéficier d'un logement social ?



Vous devez être de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité (ou un récépissé de la demande de renouvellement de votre titre de séjour, ou un récépissé de la demande de titre de séjour portant la mention « reconnu réfugié et valant autorisation de séjour d'une durée de validité de trois mois »). Vos ressources annuelles imposables ajoutées à celles de l'ensemble des personnes vivant au foyer ne doivent pas dépasser un plafond de ressources qui varie en fonction du nombre de personnes à charge. À titre d'exemple, en 2010, vos ressources annuelles de l'année n-2 (2008) ne doivent pas dépasser pour un logement PLUS, 21 802 € pour une personne seule, 32 584 € pour 2 personnes, 42 715 € pour 3 personnes...

Ce plafond est révisé chaque année au 1er janvier.

Vos démarches

DEMANDE À LA MAIRIE

* Vous devez **nécessairement** faire la demande à la mairie d'arrondissement de votre domicile ou à la mairie centrale (6 rue Agrippa d'Aubigné 75004 Paris) si vous n'avez pas de domicile ou si vous n'habitez pas Paris. Vous recevrez, dans un délai maximum d'un mois, une attestation d'enregistrement indiquant le numéro de votre demande. Ce numéro garantit votre inscription et certifie la date de cette demande.

* Votre demande a une durée de validité de 12 mois et doit être renouvelée un mois avant la date de son expiration. Si vous ne renouvelez pas dans les délais, vous devrez alors refaire une nouvelle demande et vous perdrez l'ancienneté initiale. Si vous ne recevez pas le formulaire ou si vous souhaitez savoir si votre demande a bien été prise en considération, appelez le 3975 si vous habitez Paris (dans ce cas, vous pouvez aussi appeler le numéro spécialisé de la Préfecture de Paris 01 77 45 45 45, en vous munissant de votre numéro d'inscription). En cours d'année, vous devez absolument signaler tout changement dans votre situation (personne en plus ou en moins, modification dans les ressources du ménage (salaire, Assedic, RSA, prestations familiales), en vous rendant au lieu de votre demande initiale (mairie d'arrondissement ou rue Agrippa d'Aubigné).

* À noter également 3 points sensibles de la demande :

- le type de logement en fonction de la situation familiale : en IDF, ne faites pas une demande de logement trop vaste car elle sera écartée ; ainsi une personne seule doit impérativement demander un studio (et non un F2) si elle veut que sa demande puisse être retenue.
- la localisation souhaitée du logement : cocher la case « tout Paris » donne la meilleure chance d'avoir une proposition, si vous cochez aussi « arrondissements par ordre de préférence », l'ordinateur ne retiendra pas la case « tout Paris » et cela pourra jouer en votre défaveur. Cocher aussi au moins une ou deux villes de banlieue proposées dans le formulaire, sinon l'ordinateur notera « pas de banlieue », ce qui peut jouer en votre défaveur.
- le montant maximum du loyer : lorsque vous remplissez la case « montant maximum du loyer », indiquez un montant incluant le montant de votre APL.

N'hésitez pas à demander une aide pour accomplir ces démarches de demande et de suivi auprès du service social de votre arrondissement ou d'une association proposant ce service : le Secours Populaire ou une autre. Pour faciliter ce suivi, demandez à l'antenne logement de votre mairie ou à la mairie centrale (6 rue Agrippa d'Aubigné 75004 PARIS) la fiche « de synthèse » de votre dossier et apportez-la au rendez-vous pris avec le service social ou l'association.

TOUT CE QUI EST HUMAIN EST NÔTRE

DEMANDE À L'EMPLOYEUR

- * Si vous êtes salarié dans une entreprise de plus de 20 salariés, qui cotise donc au 1 % logement, vous devez faire, en plus de la demande à la mairie (celle-ci est obligatoire) une demande auprès de votre employeur en vous adressant au service du personnel, ou au service social ou au comité d'entreprise. La moitié des logements sociaux sont attribués dans le cadre du 1 % patronal. Il est donc indispensable quand on peut en bénéficier de faire la demande.
- * De même si vous êtes fonctionnaire, en plus de la demande à la mairie, il faut faire une demande au service du personnel de votre administration, hôpital, ou mairie.

DEMANDE AU CASVP

- * Si vous avez plus de 60 ans et que vous êtes à la retraite, vous pouvez également vous adresser au Centre d'action sociale de votre arrondissement pour demander une admission en résidence de la Ville de Paris.

RECOURS DEVANT LA COMMISSION DALO

- * Si vous avez fait une demande de logement social (vous avez donc un numéro d'inscription), vous devez dans les situations suivantes faire en plus un recours pour vous faire reconnaître « prioritaire ».
Vous devez, si vous êtes étrangers, avoir un titre de séjour au moins depuis 2 ans.
- * Les situations vous permettant de faire ce recours sont les suivantes :
 - Vous êtes logés à l'hôtel, ou dans un logement de transition, ou hébergés, ou sans domicile.
 - Vous êtes logés dans des locaux reconnus insalubres, dangereux ou impropres à l'habitation.
 - Vous faites l'objet un jugement d'expulsion.
 - Vous êtes logés dans un local surpeuplé ou non décent avec un enfant mineur ou une personne handicapée à charge.
 - Vous avez déposé une demande de logement depuis plus de 7 à 10 ans (pour Paris et suivant la taille du logement).
- * Le recours doit être déposé à la Préfecture de Paris : 50 avenue Daumesnil 75012 Paris – M° Gare de Lyon.
Pour vous aider dans ce recours, adressez-vous au service social ou à une association avec qui vous suivrez l'évolution de la procédure : accusé de réception, décision de la Commission dans les 6 mois, recours au Tribunal administratif 6 mois après si vous ne recevez pas de proposition d'un logement.

CONTACTS UTILES :

antennes logement des mairies : le téléphone de la Mairie de Paris : 3975
site de la mairie de Paris : <http://www.paris.fr>
le e-accueil de la préfecture de Paris : 01 77 45 45 45 de 9h à 17h
et son site : <http://www.paris.pref.gouv.fr/siteaccueil/>

TOUT CE QUI EST HUMAIN EST NÔTRE